

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT SELVE

Nombre de Membres : 23

En exercice : 23

Ont délibéré : 16 + 7

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/02/2021

SEANCE ORDINAIRE DU 25 FEVRIER 2021

2021-02-02

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Vingt Cinq Février à Dix Sept heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie BURTIN DAUZAN, Maire

Étaient présents : Nathalie BURTIN DAUZAN, Jean-François BORDELAIS, Arnaud AUNOS, Catherine BETENCOURT, Noémi DEHAYE, Mathieu FANJUL, Fanny VIGNOLLES, Alain MORENO, Pierre CORREIA, Patrick BERCIS, Emmanuelle CARRERE- PAYET, Franck REYNE, Quentin GARCIA, Céline VIDAL-DE SOUSA, Vincent LALANDE, Céline DE ARAUJO.

Absents excusés ayant laissé procuration Anne-Sophie FALLON KLYMKO à Nathalie BURTIN DAUZAN, Maryse DONATE à Catherine BETENCOURT, Jennifer EMBOULAS à Mathieu FANJUL, Laëtitia PIEL à Noémi DEHAYE, Jennifer NAVARRO à Pierre CORREIA, Cédric CHAMPAGNE à Quentin GARCIA, Robert PARIS à Jean-François BORDELAIS

Absents : /

Mme Catherine BETENCOURT a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-4 et L.153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25 octobre 2019 ;

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 janvier 2021 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée ;

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification simplifiée :

La modification simplifiée n°1-2021 a pour objet d'adapter certaines dispositions du règlement du Plu :

- Corrections d'erreurs matérielles dans le règlement
- Modification des règles espaces verts en pleine terre en zone 1AU.
- Modification des % de logements locatifs sociaux
- Précisions sur certains articles du règlement pour faciliter l'instruction

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU ;

La mise à disposition a eu lieu du 18 janvier 2021 au 18 février 2021.

L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal Sud-ouest et affiché en mairie.

L'avis a été publié 7 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Madame le Maire présente les observations émises par le public, les associations et les autres personnes intéressées. Ces observations ont porté sur :

-.....

-.....

Considérant l'absence d'observations des personnes publiques associées ;

Considérant que les résultats de cette mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU prévue à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ont bien été pris en compte.

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet.

Le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la mairie

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304744-20210225-DELIBER20210203-DE

**Pour Copie conforme,
Fait à Saint Selve,
Le 25/02/2021
Le Maire,
Nathalie BURTIN DAUZAN.**

<u>VOTE</u> : Pour :	13 +7
Contre :	3
Abstentions :	0



Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID : 033-213304744-20210225-DELIBER20210203-DE